Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_124-DE

DCM DU 29 AVRIL 2026
Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.124*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 23 avril 2026 - Date d'affichage : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

4 excusés : Messieurs Sébastien SIMONOT, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

4 pouvoirs : Messieurs Sébastien SIMONOT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Alain PÉCHON) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET) et Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Maud LANGLAIS ELLEOUET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_124-DE

RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle que la réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réviser les AP/CP existantes pour tenir compte de la consommation des crédits 2025 et de l'évolution des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

Pour les opérations suivantes selon le tableau présenté en séance :

- La rénovation de l'Aquazic (nom de l'AP/CP : CMA)
- La construction du nouveau restaurant scolaire Jacques Prévert
- Les travaux de la rue de la Bretonnière
- La végétalisation des cours d'école

La répartition est ainsi révisée :

	N° de l'AP/CP	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
		Dernière version	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
CMA	2020-01	2 118 088,00 €	2 058 207,00 €	1 373 361,74 €	234 845,26 €	450 000,00 €			
Nouveau restaurant scolaire Jacques Prévert	2023-01	2 300 000,00 €	2 900 000,00 €	108 425,04 €	77 220,23 €	180 000,00 €	1 924 694,00 €	609 660,73 €	- €
Rue de la Bretonnière	2024-02	1 370 226,16 €	1 097 315,36 €	10 226,16 €	337 089,20 €	150 000,00 €	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Végétalisation des cours d'école	2025-03	260 000,00 €	320 000,00 €	- €	12 798,64 €	160 000,00 €	100 000,00 €	47 201,36 €	- €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_124-DE

Il convient également de modifier le périmètre de 2 AP/CP existantes :

- En 2025, l'AP/CP n°2025-02 a été créée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert pour les tranches n°1 et 2. Afin de faciliter le suivi comptable, il est proposé de scinder les deux tranches en deux AP/CP distinctes. L'AP/CP n°2025-02 est conservée et révisée pour ne contenir que la tranche n°1 et une nouvelle AP/CP sera créée afin de réaliser les travaux de la tranche n°2.

- En 2025, l'AP/CP n°2025-04 a été créée pour les travaux de voirie de la rue de Rennes. L'AP/CP devait initialement comptabiliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et les travaux d'aménagement de la rue. Ces travaux font finalement l'objet de marchés publics différents et d'opérations comptables différentes. Afin de faciliter le suivi comptable, il est proposé de réduire l'AP/CP n°2025-04 uniquement aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. Les travaux d'aménagement des pistes cyclables prévus sur la rue de Rennes en 2026 font l'objet de nouveaux crédits hors AP/CP.

En résumé, modification des AP/CP suivantes :

	N° de l'AP/CP	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
		Dernière version	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2025	CP 2026
Travaux de rénovation énergétique école Jacques Prévert (tranche 1)	2025-02	2 400 000 €* (initiallement pour la tranche 1 et 2)	1 049 904,45 €	- €	679 904,45 €	370 000,00 €
Travaux de voirie Rue de Rennes	2025-04	833 000,00 €	224 837,36 €	3 000,00 €	21 837,36 €	200 000,00 €

L'autorisation de programme n°2025-01 intitulée Aménagement de la place Wendover est clôturée. Le projet ayant été décalé, une nouvelle AP/CP sera créée en 2026 ou 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REVISE les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement n°2020-01 ; 2023-01 ; 2024-02, 2025-02 ; 2025-03 et 2025-04 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- CLOTURE l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n°2025-01 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants de la commune.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRE
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr